

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue lundi le 13 juin 2022 à compter de 18:00 heures à la salle du conseil municipal au 7 Place de l'Église.

Sont présents(e)

Mesdames les conseillères:
Ginette Plante
Lyne Jacques

Messieurs les conseillers:
Jean-Pierre Lebel
Stanley Bélanger

Absences motivées : Brigitte Caron et Anthony Hallé.

formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

1. Ouverture de la session.

Monsieur le maire ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

198-06-2022

2. Adoption de l'ordre du jour.

Suite à la lecture de l'ordre du jour par monsieur le maire,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour tel que lu en retirant les points 6 et 7.

199-06-2022

3. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 142 000 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2022.

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite emprunter par billets pour un montant total de 142 000 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2022, réparti comme suit:

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
570-03	142 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit:

1. les billets seront datés du 20 juin 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2023	26 200 \$	
2024	27 200 \$	
2025	28 400 \$	
2026	29 500 \$	
2027	30 700 \$	(à payer en 2027)
2027	0 \$	

200-06-2022

4. Adjudication du refinancement pour le règlement d'emprunt 570-03 concernant la mise aux normes de l'usine de filtration.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \«Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 juin 2022, au montant de 142 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

26 200 \$	3,85000 %	2023
27 200 \$	4,15000 %	2024
28 400 \$	4,30000 %	2025
29 500 \$	4,50000 %	2026
30 700 \$	4,80000 %	2027

Prix : 98,00300

Coût réel : 5,19641 %

2 - CD DU NORD DE L'ISLET

26 200 \$	5,34500 %	2023
27 200 \$	5,34500 %	2024
28 400 \$	5,34500 %	2025
29 500 \$	5,34500 %	2026
30 700 \$	5,34500 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,34500 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 20 juin 2022 au montant de 142 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 570-03. Ces billets sont émis au prix de 98,00300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

201-06-2022

5. **Contrat d'asphaltage pour le 2^e rang Ouest.**

ATTENDU QUE la municipalité désire faire le resurfaçage en asphalte d'une section du 2^e rang Ouest sur environ 700 mètres;

ATTENDU QUE ces travaux comportent une dépense supérieure à 25 000 \$;

ATTENDU QUE des demandes de soumission par voie d'invitation écrite ont été formulées auprès des trois (3) fournisseurs retenus par le conseil municipal à la séance de travail du 30 mai 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a reçu seulement (1) soumission soit:

BML 105 453,10 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse est celle de la compagnie BML;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accorder le contrat pour le resurfaçage d'une section du 2^e rang Ouest à **BML Inc. pour un montant de 105 453,10 \$ taxes incluses.**

Les travaux débiteront au mois de juillet prochain.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphane Lord, directeur général et greffier-trésorier

6. **Vente d'un terrain à la Jardilec.**

Ce point est reporté à une prochaine séance.

7. **Engagement de personnel aux travaux publics.**

Ce point est reporté à une prochaine séance.

8. **Période de questions.**

Le maire répond aux questions qui lui sont posées. Les sujets abordés à ce point se retrouvent en annexe du procès-verbal.

202-06-2022

9. **Clôture et levée de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel

APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever l'assemblée à 18 :10 heures.

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ANNEXE 1

Sujets abordés lors de la période de questions et commentaires:

-Aucune question.